

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 18 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 11 janvier 2022.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 51

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Marie-José MANCEL
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Delphine LORGUE-FAVREAU
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE

LIORAC SUR LOUYRE  
LOLME  
MARSALES  
MAUZAC ET GRAND CASTANG

Jean-Claude MONTEIL

Jean-Pierre PRETRE  
Florent FARGE

MOLIERES  
MONPAZIER  
MONSAC  
MONTFERRAND DU PERIGORD  
NAUSSANNES  
PEZULS  
PONTOURS  
PRESSIGNAC VICQ  
RAMPIEUX  
SAINT AGNE  
SAINT AVIT RIVIERE  
SAINT AVIT SENIEUR  
SAINT CAPRAISE DE LALINDE  
SAINT CASSIEN  
SAINT FELIX DE VILLADEIX  
SAINT MARCEL DU PERIGORD  
SAINT MARCORY  
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER  
SAINTE CROIX DE BEAUMONT  
SAINTE FOY DE LONGAS  
SOULAURES  
TRÉMOLAT  
URVAL  
VARENNES  
VERDON  
VERGT DE BIRON

Alexandre LACOSTE  
Fabrice DUPPI  
Daniel SEGALA  
Nathalie FABRE  
Alain ROUSSEL  
Roger BERLAND  
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS  
Benoît BOURLA  
Frédéric HOGUET  
Nelly JOBELOT  
Isabelle MUCHA  
Alain DELAYRE  
Laurent PÉRÉA  
Philippe POUMEAU

Jean CANZIAN  
Gérard CHANSARD  
Francis MONTAUDOUIN  
Philippe LAVILLE  
Magalie PISTORE  
Éric CHASSAGNE  
Éloi COMPOINT  
Gérard MARTIN  
Jean-Marie BRUNAT

**Absents excusés** : Thierry DEGUILHEM, Dominique MORTEMOSQUE, Sabrina VITRAC, Bruno MONTI, Robert ROUGIER, Michel BLANCHET, Bernard ETIENNE, Patrice MASNERI, Daniel GRIMAL, Yves WROBEL, Laurent BAGILET

**Pouvoirs** :

Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ.

Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Marianne BEYNE.

Monsieur Arnaud BOURGEOIS, absent, avait donné à Jean-Marc GOUIN.

Monsieur Laurent BAGILET, absent, avait donné pouvoir à Bruno DESMAISON.

## **ORDRE DU JOUR**

1. FINANCES :
  - a. Mise en place de budgets primitifs pour les budgets annexes et vote
    - i. Opérations immobilières
    - ii. ZAE BEAUMONTOIS EN PERIGORD
  - b. Attributions d'avance de la subvention au CIASBDP et OTBDP avant le vote du budget
  - c. Attributions de Compensation provisoires 2022
  
2. Convention de partenariat pour la création d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers à BERGERAC
  
3. Demandes de subvention DETR :
  - Salle de Sports de LBC
  - ALSH de Cadouin
  
4. CANAL DE LALINDE : Demandes de Subventions auprès du Département (contrat de territoire et contrat de communes), de la Région et de tous autres financeurs
  
5. Convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques « Bastides Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord »
  
6. Décisions du Président

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Monsieur Jean-Marie BRUNAT est désigné comme secrétaire de séance.

## 1. FINANCES

### a. Mise en place de budgets primitifs pour les budgets annexes et vote

#### Vote budget Annexe Opérations Immobilières

Le vice-président chargé des finances présente le budget annexe Opérations Immobilières.

Ce budget a été créé au 1er janvier 2022 pour retracer les opérations immobilières de la Communauté de Communes.

Pour 2022 il y est inscrit en investissement l'opération « Pause Popote » à hauteur de 455 000 € et quelques dépenses de fonctionnement (taxe foncière ...) équilibrées par des loyers en recette.

#### Vote budget Annexe ZAE Beaumontois

Le vice-président chargé des finances présente le budget annexe ZAE Beaumontois.

Ce budget a été créé au 1er janvier 2022 pour retracer les opérations d'extension de la ZAE Beaumontois.

Pour 2022, il y est inscrit la réalisation de travaux d'aménagement et la vente de terrains.

### b. Attributions d'avance de la subvention au CIAS BDP et à l'OTBDP avant le vote du budget

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des Finances, explique au Conseil que l'Office du Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord perçoit tous les ans une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui est définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie de l'OT nécessitent une avance.

Il en est de même pour le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme BDP une avance de 120 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la CCBDP et une avance de 200 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la CCBDP au CIAS BDP.

### **c. Attributions de compensation provisoires 2022**

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, rappelle au conseil que les attributions de compensation AC ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Vice-Président rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé transférée pour l'année 2022 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2022 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2022 et autorise le versement de ces attributions de compensation en attendant le vote du budget de la CCBDP.

**Annexe** : tableau des AC provisoires 2022

## **2. Convention de partenariat pour la création d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers à Bergerac**

Monsieur Christophe CATHUS, Vice-Président chargé du Développement Économique et Touristique, Développement numérique, Politique économique sociale et solidaire, Stratégie agricole et développement des circuits de proximité, explique que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) mène de multiples actions pour pallier notamment les

problèmes de recrutement rencontrés par les entreprises et développer une offre de formation adaptée aux besoins des activités industrielles en pleine croissance.

Ainsi, la CAB - en partenariat avec la Ville de Bergerac, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson - a répondu à l'appel à projet « Au cœur des territoires » du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam – établissement public d'enseignement supérieur et de formation professionnelle). Le comité de sélection du programme « Au cœur des territoires » vient de déclarer lauréate la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, parmi les 11 nouvelles villes et agglomérations sélectionnées sur la France entière.

L'objectif est d'accueillir sur le territoire du Grand Bergeracois une antenne du Cnam afin de répondre, en complémentarité des offres de formations déjà existantes, aux besoins des entreprises et participer ainsi au développement économique du territoire éloigné des centres urbains, universitaires et métropolitains.

Le Cnam est l'opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dans un objectif de promotion sociale. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions sont : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac, les 3 EPCI du territoire et le centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine, se sont rapprochés pour construire ensemble un plan d'implantation et de développement d'une antenne Cnam à Bergerac.

Pour rendre effectif ce partenariat il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation et de développement du Cnam sur le territoire Bergeracois.

Est joint en annexe 1 le plan de développement de l'antenne Cnam de Bergerac qui présente le projet et les actions y afférant, les éléments budgétaires associés (cf les fiches actions).

Est joint en annexe 2 un tableau récapitulatif des fonds ou ressources d'amorçage nécessaires à l'accompagnement des différentes actions envisagées

Les actions et pistes de travail identifiées dans le cadre du projet sont les suivantes :

Action 1 : Déployer le dispositif Ardan – Action Régionale pour soutenir le développement d'Activité Nouvelle dans les TPE du territoire

Action 2 : Déployer une offre de formation hors temps de travail à destination des actifs en quête de promotion sociale et de mobilité professionnelle

Action 3 : Déployer la licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels – Lean Manufacturing

Action 4 : Déployer une offre de formation continue à destination des salariés d'entreprises

Action 5 : Déployer une offre de licence professionnelle Conseiller en agriculture numérique

Dans cette perspective et afin d'amorcer le processus :

- La CAB s'engage à verser au CNAM une participation de 7 500 €/an sur 3 ans pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement (chefferie de projet) ainsi qu'à mettre à disposition un agent du service éco pour la mise en place opérationnelle des différentes actions.

- La Ville de Bergerac, quant à elle, s'engage à mettre à disposition des locaux ;

Pour l'année 2022, il est convenu avec le CNAM de se concentrer sur l'action 2 et 3 à savoir :

- Le soutien à la Promotion Sociale territoriale en déployant une offre de formations supérieures à la carte et hors temps de travail (page Campus de Bergerac sur le site du CNAM, édition d'un catalogue).

Le Cnam est ainsi en mesure de proposer une offre de plus de 100 parcours modulaires (en réponse aux besoins spécifiques du territoire - métiers en tension, besoins de recrutement). Plus de la moitié des parcours sont accessibles à distance.

- La mise en œuvre d'une licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels en alternance pour soutenir le besoin en compétence des entreprises industrielles (mobilisation d'un agent du service économique à mi-temps sur 6 mois pour faire les démarches auprès des entreprises et le sourcing des élèves auprès des établissements).

Il s'agit de placer ici l'alternance comme un levier permettant aux jeunes du territoire de poursuivre leurs études sur place, de se maintenir dans nos entreprises et aux activités industrielles locales, de disposer de nouvelles compétences et de profils qualifiés, indispensables à leur développement.

La CAB avec la Ville de Bergerac et les 3 EPCI du territoire croient fermement que la formation est un outil favorable au développement économique du territoire, qu'elle constitue aussi bien un levier d'attractivité que de maintien sur place de toutes ses forces vives. Elle doit permettre, notamment aux jeunes et aux demandeurs d'emplois du bergeracois, de trouver des débouchés professionnels durables, en combinant cohésion sociale et développement territorial.

Le conseil communautaire, accepte à l'unanimité ce partenariat pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement, prend acte des engagements de la ville de Bergerac (mettre à disposition un local) et de la CAB (accorder une subvention de 7.500 € / an sur une période de 3 ans au CNAM) et autorise le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Annexe** : projet de convention

### 3. Demandes de subventions D.E.T.R. 2022

#### a. Salle de Sport du Buisson de Cadouin

Le Président rappelle que le Gymnase de LE BUISSON de CADOUIN n'est plus aux normes ni adapté à la pratique du sport et qu'à ce titre, il convient de construire un nouveau bâtiment pour se doter d'un équipement adapté aux besoins des associations. Pour cela, le président rappelle que le conseil de la communauté de communes a validé l'acquisition auprès de la Société Dalmyrent des parcelles 115 (1260 m<sup>2</sup>), 1812 (540 m<sup>2</sup>) et 1677 (982 m<sup>2</sup>) section B dont elle est propriétaire, pour un montant forfaitaire de 30 000 € pour l'ensemble (soit 2782 m<sup>2</sup>) (délibération N° 2021 - 11 - 04 du 23 novembre 2021).

Il explique qu'une étude de faisabilité a été faite par un cabinet d'architectes. La superficie totale de la salle sera de 2179 m<sup>2</sup>. Elle sera composée :

- ✓ D'un hall d'accueil (130m<sup>2</sup>)
- ✓ De sanitaires publics (20 m<sup>2</sup>)
- ✓ D'une salle de handball, tennis, basket, badminton... (1 056m<sup>2</sup>) avec 300 places de gradins (264m<sup>2</sup>), des sanitaires et des vestiaires
- ✓ D'une salle « Dojo » avec vestiaires et sanitaires
- ✓ D'une salle de gymnastique de 200 m<sup>2</sup> dotée de vestiaires et sanitaires
- ✓ De sanitaires « joueurs », des vestiaires arbitres et professeurs, un lieu de stockage, une infirmerie

Un grand parking permettra le stationnement des véhicules et des cars.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 406 180,24 € HT, (soit 4 087 416,29 € TTC) répartis comme suit :

Bâtiments et aménagements extérieurs :	3 079 064,44 €
Autres frais :	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre :	246 325,16 €
CSPS et bureau de contrôle :	30 790,64 €

Il rappelle qu'une demande de subvention peut-être faite auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, au titre de la D.E.T.R. 2022, une aide de 40% des travaux H.T, soit 1 251 625, 77 €.

#### b. ALSH de Cadouin

Le président explique que les locaux du centre de loisirs du Buisson de Cadouin sont situés à Cadouin dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle (rue du Saint Suaire). Les locaux ne sont plus adaptés aux besoins des enfants accueillis, notamment au vue de l'augmentation de la fréquentation des enfants. De plus, ils sont vieillissants et ne sont pas aux normes PMR. Les sanitaires sont inadaptés. Il est donc indispensable de réhabiliter ce local. Un rafraichissement de l'existant est prévu : changement des sols, réfection des plafonds, des peintures et de la façade. De plus, il est envisagé de créer une salle d'activité supplémentaire, un espace dortoir pour les petits, un bureau pour la direction et de nouveaux sanitaires.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 185 000,00 € HT, (soit 222 000 € TTC) répartis comme suit :

Clos couvert :	69 200,00 € HT
Second Œuvre :	75 500,00 € HT
Équipements Techniques :	34 700,00 € HT
Aménagements extérieurs :	5 600,00 € HT

Le montant des honoraires est estimé à 21 275,00 €

Le montant des honoraires du bureau de contrôle est estimé à 3 105 € HT

Le montant des honoraires CSPA est estimé à 2 610 €

Le Président rappelle que des demandes de subventions peuvent-être faites auprès de la CAF, la MSA, le Département au titre des contrats territoriaux et communaux et de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, au titre de la D.E.T.R. 2022, une aide de 40% des travaux H.T, soit 74 000 € et autorise le Président à solliciter tout autre financeur.

<b>4. CANAL DE LALINDE : Demande de subventions auprès du Département (contrat de territoire et contrat de communes), de la Région et de tous autres financeurs</b>
---

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur du canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Considérant l'importance des investissements, la communauté de communes a décliné un programme d'interventions pour construire un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans.

Pour l'année 2022, deuxième année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les ouvrages d'art :

- Pont canal et fausse écluse, commune de St Capraise : réparation en amont et aval de la fausse écluse, au niveau du sol et des berges.
- Pont de la Bouriette, commune de Lalinde : Réparation des perrés en amont et aval.
- Pont de la prise d'eau de Mauzac et écluses, commune de Mauzac : Consolidation de la structure du pont et étanchéité entre les écluses et la rivière.

Et concernant les abords :

- Désenvasement du bassin de Port de Couze, commune de Lalinde : Mise en place de batardeau, chargement et évacuation des vases pour retraitement, diverses réparations sur les berges et ouvrages de vidange.
- Bassin de Lalinde, commune de Lalinde : réparation des ouvrages de régulation du niveau d'eau du bassin, des perrés et des berges du bassin.
- Entre Port de Couze et Tuilières, commune de Lalinde, Baneuil, St Capraise : coupe des arbres dangereux en rive du canal, rognage des souches et plantation suivant recommandation de l'ABF.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 308 270 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le Président explique que des demandes de subventions, en plus de celles demandées auprès de l'État, peuvent être sollicitées auprès du département, pour l'année 2022, au titre du contrat de territoire et contrat de communes ; auprès de la Région et tout autre financeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès

- ✓ du département de la Dordogne une aide de 10% des travaux H.T. (1 308 270 € H.T.) soit un montant de 130 827 € au titre du contrat territorial et contrat de communes.
- ✓ de la Région Nouvelle Aquitaine, une aide de 25 % des travaux, soit un montant de 327 067 € ;
- ✓ et de tout autre financeur.

<b>5. Convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques « Bastides Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord »</b>
---

Madame Annick CAROT, Vice-Présidente en charge de la Voirie, rappelle qu'en raison du développement constant de la pratique du Trail-running (course à pied en nature), le Département de la Dordogne a créé le concept « Dordogne Périgord Trail » qui a pour objectif de développer des itinéraires de trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit de la propriété privée et en considérant les enjeux environnementaux. Cet équipement structurant se construit en partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et ses communes.

Le Projet Dordogne Périgord Trail Bastide Dordogne Périgord a pour communes hôtes Bayac et Molières. La commune de Bayac est le point de départ de quatre parcours balisés. Chacun dispose d'un panneau d'informations relatif à cet équipement. En sus des communes de Bayac et Molières, les parcours traversent les communes de Badefols sur Dordogne, Beaumontois en Périgord, Bourniquel, Couze et Saint Front, Lanquais, Monsac, Pontours et Saint Avit Sénieur.

La Vice-Présidente explique qu'il convient de signer une convention dont l'objet est de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat entre le Département et les acteurs publics locaux pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et des signalétiques « Dordogne Périgord Trail Bastide Dordogne Périgord ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques « Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord »

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DECISION 2021 – 55 - ANNULATION DES PENALITES DE RETARD APPLICABLE AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION DE QUATRE TRACTEURS AVEC CHARGEUR FRONTAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

VU la consultation des entreprises organisée du 21 Décembre 2020 au 25 janvier 2021 et le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de fourniture en Appel d'Offre Ouvert composé de 3 lots et concernant l'acquisition de tracteurs et pelles hydrauliques pour le service Voirie avec reprise de matériels,

Considérant le contexte de pénuries généralisées des matières premières et des courriels en date du 16/07/2021 et du 08 décembre 2021 de l'établissement GUENON informant de son impossibilité de respecter le délai de livraison au 08 août 2021 et de sa renonciation facturer le matériel de voirie de gamme similaire à celui prévu au marché.

Considérant la circulaire n°6293/SG ministérielle du 16 juillet 2021 et les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du 29 juillet 2021, demandant aux collectivités territoriales d'aménager les conditions d'exécution des contrats en cours.

Vu le protocole d'accord transactionnel approuvé le 13 décembre 2021 par les parties et prévoyant des concessions réciproques, à savoir, une annulation des coûts de location pour la fourniture de tracteurs pendant le retard de livraison contre l'annulation des pénalités de retard.

**ARTICLE 1** : accepte les termes du protocole d'accord transactionnel et le remboursement en faveur de l'Etablissement GUENON, domicilié 19 Route de Lyon 33500 LALANDE DE POMEROL (SIRET 731 820 767 00051) des 3 premières pénalités de retard payées, soit les paiements du :

- du 11 octobre 2021 pour un montant de 3 225€
- du 18 novembre 2021 pour un montant de 6 300€
- du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour un montant de 7 800€

**DECISION 2021 - 56 - MARCHES DE TRAVAUX - ATTRIBUTAIRES POUR REMPLACEMENT DE 4 PORTES D'ECLUSES A TUILLIERES -CANAL DE LALINDE**

VU l'analyse des offres de la commission achat du 19 novembre 2021, reçues à la suite de la consultation entre le 24 septembre 2021 et le 26 octobre 2021 pour les travaux de remplacement de 4 portes d'écluse à Tuilières pour le Canal de Lalinde.

**ARTICLE 1** : L'offre de la tranche ferme du groupement conjoint solidaire d'entreprises :

- **S.A.S ENTREPRISE GUY** -Zone Artisanale La Séguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN  
SIRET : 391 902 095 000 28 – le mandataire
- **SAS EVIAA MARINE** -95 passage les Lavandières 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC  
SIRET 414 835 736 00029

est retenue pour un montant de 497 094,48€ HT (soit 596 513.38€ TTC)

La tranche Conditionnelle d'un montant de 3 502,04€ HT pourra être affermée ultérieurement.

**DECISION 2021 - 57 - MARCHÉ DE SERVICES -ASSURANCES 2022 A 2024 - LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS, LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE, LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE, LOT 4 AUTO ELUS COLLABORATEUR, LOT 5 PROTECTION JURIDIQUE, LOT 6 ASSURANCE STATUTAIRE**

VU la consultation des entreprises organisée du 15 août 2021 au 1er octobre 2021,

VU le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 décembre 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service concernant les contrats d'assurance pour la période 2022 à 2024 pour les risques suivants : Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique, Lot 6 l'Assurance Statutaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 décembre 2021, de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général la consultation relative au lot n°3 « Véhicules à moteur », en raison d'erreurs matérielles dans l'analyse des offres,

VU la délibération n°2021-06-03 du 15 juin 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents,

**ARTICLE 1** : retient les offres présentées par :

**SMACL ASSURANCES** (141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 - SIRET : 30130960500410) pour les contrats d'assurance :

- ✓ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- ✓ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités & Défense recours - « Dommages causés à autrui »**

La **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE** (2 AVENUE DE LIMOGES - CS 60001 - 79044 NIORT Cedex 9 - SIRET : 381 043 686 00017) pour le contrat d'assurance du **lot 4- Auto Elus & Collaborateurs**

Le groupement d'entreprises **2C COURTAGE** - Résidence Théophile Gautier 7 Rue Georges Magnoac 65000 TARBES - Siret : 443 176 359 00018 (Mandataire du groupement ) et **CFDP Assurances - Etablissement de Toulouse** (Le Porteur du risque : 9-11 rue Matabiau – 31000 TOULOUSE - Siège Social - Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel 69003 Lyon – SIRET : 958 506 156 02046) pour le contrat d'assurance du **lot 05 – Protection Juridique**

La **CNP ASSURANCES** (4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15 - Siret : 341 737 062 00024) avec le sous traitant déclaré **SOFAXIS SNC** (Route de Creton -18110 VASSELEY SIRET : 335 171 096 00035) pour le contrat d'assurance du **lot n°6 – Assurance Statutaire**

### [DECISION 2021 – 58 - ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT GROUPAMA POUR LES DEGÂTS D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION SUR LE PONT DE LA GUILLOU](#)

VU la proposition de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour indemnisation des dégradations provoquées par un accident de la circulation sur la rambarde du pont de La Guillou à Lalinde le 28/09/2020. Sur la base du devis de 4 062 € TTC établi par l'entreprise LAFOSSE Daniel, GROUPAMA a proposé une indemnisation de 2 893,50 € le 25/01/2021. Puis, sur présentation de la facture des travaux, GROUPAMA propose un remboursement de 1 168,50 € correspondant aux frais de démolition et déblais pour 348€ TTC et de vétusté (820,50€).

**ARTICLE 1** : Le remboursement d'un montant global de 4 062,00 € est accepté.

### [DECISION 2021 – 59 - MARCHE DE SERVICES –ASSURANCE 2022 - Nouveau contrat Véhicules à moteur](#)

VU la consultation des entreprises organisée du 15 août 2021 au 1er octobre 2021,

VU le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 décembre 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service concernant les contrats d'assurance pour la période 2022 à 2024 pour les risques suivants : Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique, Lot 6 l'Assurance Statutaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 décembre 2021, de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général la consultation relative au lot n°3 « Véhicules à moteur », en raison d'erreurs matérielles dans l'analyse des offres,

Considérant qu'une nouvelle consultation pour assurer les véhicules de la CCBDP sera publiée courant 2022, mais que le parc de véhicules à moteur ne peut demeurer sans assurance, dans le cadre R2122-8 du Code de la Commande Publique, la SMACL Assurances a remis une proposition d'assurance pour les véhicules de la CCBDP

**ARTICLE 1** : approuve la proposition de **SMACL ASSURANCES** (141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 - SIRET : 30130960500410) pour le contrat d'assurance des véhicules à moteur dont la cotisation totale annuelle est de 29 789,98 €TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Reportage Centre de Détention de Mauzac

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président en charge de la Culture, explique qu'un reportage autour du thème « Nos voisins les détenus » a été tourné au centre de détention de Mauzac et Grand Castang. Le Vice-Président explique que ce reportage pourrait être diffusé sur le territoire. Il propose que le conseil se prononce ultérieurement sur une participation financière.

Cette proposition soulève la question du contenu du reportage. En effet, quelque mois auparavant, TF1 a diffusé un reportage sur le centre de détention qui a fait polémique. Il faudra donc s'assurer que le reportage tourné dernièrement ne présente pas le même risque. Il faudrait pouvoir le visionner en entier avant de s'engager sur une quelconque participation.

Association Cénévol

Monsieur DELAYRE, Maire de St Avit Sénieur explique qu'il existe une association, l'association « Cénévol », dont l'objectif est la rénovation du petit patrimoine par de jeunes européens venus en France afin de parfaire leur Français.

Il propose la signature d'une convention entre l'association, la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, l'Office de Tourisme et les communes afin de leur permettre d'intervenir le plus souvent possible sur le petit patrimoine du territoire.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h35.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 15 février 2022 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.*